



COMPTRE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 2 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le deux novembre, à neuf heures trente, se sont réunis à SOUDAN (salle du Foyer), sur convocation adressée le vingt-six octobre deux mille quinze, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Michel RETIF, Président.

PRESENTS :

ERBRAY : M. DUCLOS Gérard ; **FERCE** : M. LE TOLGUENEC Alain ; **GRAND-AUVERNE** : M. DAUFFY Dominique ; **ISSE** : M. MENARD Claude ; **JUIGNE-LES-MOUTIERS** : Mme GOHIER Cindy ; **LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE** : M. BELLIER Jean-Claude ; **LOUISFERT** : M. ROUSSEAU Yannick ; **LUSANGER** : M. PINARD Hervé ; **MOISDON-LA-RIVIERE** : M. PINARD Jean-Joseph ; **MOUAIS** : Mme GAUTIER Rachel ; **NOYAL-SUR-BRUTZ** : Mme MARGUIN Edith ; **PETIT-AUVERNE** : M. DELAUNAY Guy ; **RUFFIGNE** : M. RENAUD Hubert ; **SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX** : M. RETIF Michel ; **SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES** : M. DELARUE David ; **SAINT-VINCENT-DES-LANDES** : Mme RAYNARD Ginette ; **SION-LES-MINES** : M. BOURGINE Thierry ; **SOUDAN** : M. GERARD Patrice ; **VILLEPOT** : M. MINIER Bernard

Secrétaire de séance : M. Patrice GERARD

Titulaires : 21 Quorum : 11 Présents : 19 Votants : 19 Pouvoir : 0

ABSENTS EXCUSES :

ROUGE : Mme BOISSEAU Jeannette ; **SAINT-VINCENT-DES-LANDES** : M. BIZEUL Alphonse ; **SOULVACHE** : M. FILATRE Jean-Paul

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : M. Laurent CADERON, M. Léo LAMOTTE et Mme Flavie TERRIEN
Monsieur le Maire de SOUDAN
VEOLIA : Mme Jeanne GODARD et M. Eric BURLOT



Monsieur le Maire de SOUDAN et Monsieur GERARD accueillent les délégués.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire d'accueillir le syndicat.

Monsieur le Maire de Soudan présente sa commune dite « Solzen » en Breton : un peu plus de 2 000 habitants, 4 200 ha de surface agricole, membre de la communauté de communes du Castelbriantais, 2 écoles publiques et privées, un tissu associatif (26 associations), présence d'un pôle santé, de 7 entreprises industrielles et un nombre important d'exploitations agricoles, etc.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire pour sa présentation.

Avant tout débat, le Comité syndical désigne, Monsieur Patrice GERARD, secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUIN 2015

Le compte-rendu de la dernière séance du comité syndical en date du 5 juin 2015 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Les délégués du syndicat sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le compte-rendu.

Aucune observation ou contestation n'ayant été relevée par le Président, le compte rendu du comité syndical du 5 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

2. AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SIAEP DU PAYS DE LA MEE

CS_2015_10

Monsieur le Président expose que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 impose à chaque département d'approuver avant le 31 mars 2016 un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Un premier projet de schéma a été établi par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 5 octobre dernier.

Par un courrier en date du 6 octobre, la Préfecture invite le syndicat à émettre un avis sur ce projet de schéma dans un délai de 2 mois. En l'absence d'avis, celui-ci sera réputé favorable.

Au terme de ce délai de 2 mois, la CDCI aura jusqu'au 15 mars 2016 pour se prononcer sur ce schéma.

Le projet de schéma transmis par la Préfecture se fixe notamment comme objectif de simplifier le paysage intercommunal en parachevant la rationalisation de la carte syndicale. Il propose à cet effet une évolution de la gestion de l'eau potable hors secteurs agglomérés en prévision du transfert automatique de la compétence eau potable aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 :

Extrait du projet de SDCI :

- ⇒ « La ressource en eau est inégalement répartie sur le territoire. Dans ce domaine, l'enjeu reste la sécurisation de l'approvisionnement et des besoins en eau potable toute l'année et sur l'ensemble du département et les départements limitrophes alimentés par les ressources de la Loire-Atlantique. La **péréquation financière** (coût, prix) est **primordiale** et doit être examinée à l'échelle globale du territoire départemental conjuguant les deux dimensions urbain et rural.

L'analyse de la carte des acteurs compétents dans la gestion de l'eau potable en 2011 mettait en évidence une **multiplicité d'acteurs**. En application des prescriptions du SDCI de 2011, un **important travail de rationalisation** de la gestion intercommunale dans ce domaine a été réalisé, conduisant à la disparition de deux syndicats mixtes, de trois syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et transférant les compétences « transport et distribution » au syndicat départemental d'alimentation en eau potable Atlantic'Eau.

Par ailleurs, **huit syndicats primaires existent** à ce stade mais **trois communes restent isolées** en matière d'eau potable : Clisson, Savenay et Châteaubriant dépendantes pour la production d'eau potable de structures intercommunales.

Si la rationalisation des structures intercommunales en matière d'eau potable est entamée, l'obligation pour l'ensemble des EPCI à fiscalité propre d'exercer, dès 2020, la compétence eau potable doit conduire l'ensemble des acteurs à **anticiper sa mise en œuvre** afin de **consolider la solidarité des territoires** en garantissant la sécurisation de l'alimentation en eau potable et une tarification unique. » (page 19)

⇒ « **L'important travail de rationalisation** de la gestion intercommunale opéré en application du SDCI 2011 a conduit le syndicat départemental d'alimentation en eau potable Atlantic'eau à se doter des **compétences transport et distribution d'eau potable**.

Le schéma 2015 constate qu'il s'agit d'une **première étape** et que le travail de rationalisation de la compétence eau potable **doit être poursuivi dans deux directions** :

- associer les communes isolées en matière d'eau potable (Châteaubriant et Savenay en totalité et Clisson pour le transport et la distribution) à une démarche intercommunale
- anticiper l'exercice obligatoire de la compétence « eau potable » par l'ensemble des EPCI à fiscalité propre, en application de la loi NOTRe.

Le schéma invite le **syndicat Atlantic'eau et les différents acteurs à anticiper** d'ores et déjà les dispositions de la loi NOTRe et à mettre en place une organisation reposant sur le **transfert de la totalité de la compétence eau potable au syndicat Atlantic'eau par les EPCI à fiscalité propre**, permettant ainsi de consolider la sécurité de l'alimentation en eau potable et la tarification unique.

Afin de permettre la mise en place de cette organisation un bilan d'étape sera présenté, par le syndicat Atlantic'eau dans le courant de l'année 2018.» (page 26)

Monsieur CADERON rappelle que la compétence eau potable sera obligatoirement transférée à partir du 1^{er} janvier 2020 aux communautés de communes. Chaque territoire pourrait ainsi avoir son propre tarif de vente d'eau. Les communautés de communes pourront néanmoins transférer la compétence eau potable à atlantic'eau. Monsieur CADERON ajoute que le fonctionnement actuel des commissions territoriales pourra être maintenu : les communautés de communes désigneront leurs délégués qui pourront être des conseillers communautaires ou municipaux.

Monsieur le Président informe le Comité que le bureau d'atlantic'eau souhaite un transfert intégral de la compétence eau potable à atlantic'eau avec un maintien des commissions territoriales composées d'élus du territoire.

Monsieur H. PINARD pense que les commissions territoriales disparaîtront à terme.

Monsieur le Président reconnaît qu'il s'agit d'un risque mais il insiste sur le fait qu'il revient aux élus d'œuvrer ensemble pour maintenir l'organisation actuelle.

Monsieur H. Pinard s'interroge sur les conséquences d'un maintien de la compétence eau potable au sein des communautés de communes.

Monsieur le Président ne croit pas à cette hypothèse en raison des coûts financiers importants que cela représenterait pour les communautés de communes du Castelbriantais et de Derval.

Monsieur CADERON signale également le risque d'une concurrence entre les territoires. Il indique que les élus doivent savoir s'ils souhaitent le maintien d'un tarif de vente d'eau unique sur le département, hors agglomérations. Il rappelle que le Pays de la Mée est le secteur qui a le plus bénéficié de la solidarité territoriale et qu'il sera le plus impacté en cas de maintien de la compétence eau au sein des communautés de communes.

Monsieur le Président demande au Comité s'il veut conserver un tarif unique de l'eau.

Monsieur H. PINARD demande s'il est prévu une adhésion de Châteaubriant.

Monsieur le Président explique que la commune n'aura pas d'autre choix que d'adhérer.

Monsieur le Président rappelle qu'une première phase a déjà eu lieu avec le transfert de la compétence distribution et qu'il est logique qu'une 2^{ème} phase soit prévue avec le transfert de la production.

Le Comité se déclare favorable au transfert de la compétence production à atlantic'eau et insiste sur un maintien nécessaire des commissions territoriales prévues par les statuts d'atlantic'eau.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Loire-Atlantique du 5 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Loire-Atlantique du 5 octobre 2015.

3. TRAVAUX SUR L'USINE

Programme 2015

Les travaux de remplacement des canalisations de refoulement des groupes 250 m³/h depuis les vannes du refoulement jusqu'au compteur ont été approuvés par le comité syndical du 11 mars 2015. La consultation pour la réalisation des travaux est en cours.

4. GESTION DE LA RESSOURCE

4.1. QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU

L'évolution de la qualité de l'eau est présentée.

4.2. ESSAIS DU TRAÇAGE : RESULTATS

Une étude hydrogéologique a été réalisée durant la période de basses-eaux 2015 afin de préciser les relations existant entre le CET de Fercé, la rivière La Brutz et les captages de Bonne Fontaine. Trois essais de traçage ont été réalisés en injectant différents traceurs sur deux piézomètres du secteur et dans la rivière La Brutz. L'éventuelle arrivée de l'un des traceurs a été suivie en continu pendant une dizaine de semaines grâce à l'installation d'un préleveur automatique et d'un fluorimètre au niveau des forages AEP.

Les conclusions sont présentées par Mme Gaëlle GAULTIER du bureau ARTELIA, en charge de la réalisation de cette étude. Elles sont annexées au présent compte rendu.

Monsieur le Président suggère de présenter cette étude à la commission de suivi du CET de FERCE. Il souhaite qu'à cette occasion l'exutoire du réseau de drainage du CET soit précisé. Madame MARGUIN et Monsieur LE TOLGUENEC sont d'accord avec cette proposition.

Monsieur le Président indique que cette étude sera transmise à Mme le Sous-Préfet et qu'il lui sera proposé de la présenter lors d'une commission de suivi.

Monsieur CADERON signale que les résultats du traçage 3 sont sans surprise. Il estime qu'il est rassurant de constater l'absence de liens entre le CET et les captages.

Monsieur RENAUD s'interroge sur l'absence de forage AEP sur la partie est.

Monsieur CADERON déclare qu'en raison de la profondeur des galeries sur cette partie du territoire, la réalisation d'un forage s'avère techniquement compliquée. Et il rappelle que les débits des autres forages restent suffisants.

Monsieur le Président remercie Mme GAULTIER pour sa présentation.

4.3. RECHERCHES EN EAU : PROPOSITION ETUDE

La zone d'étude sélectionnée pour la réalisation d'une nouvelle campagne de recherche en eau se situe au Nord et à l'Est de Châteaubriant. Cette dernière représente une surface d'environ 65 km² et couvre la partie Sud de la commune de Rougé et la partie Sud de la commune de Soudan.

Monsieur CADERON rappelle que l'objectif est toujours de rechercher une source de secours/de substitution.

La définition des limites de cette zone d'étude a été réalisée suite à un travail préalable mené par l'hydrogéologue d'Atlantic'eau (recherches bibliographiques et analyse des données disponibles dans la Base de données du Sous-Sol (BSS)). D'après les informations disponibles, le contexte géologique qui apparaît comme étant le plus favorable est celui dans lesquelles les précédentes recherches ont été effectuées (campagne Soudan, 2013) à savoir : le complexe du Briovérien et les formations de

Grès Armoricains. Les autres formations géologiques présentes sur ce secteur apparaissent moins intéressantes compte-tenu de leur nature (faciès essentiellement schisteux) ou de leur faible extension.

Le programme proposé est présenté en séance : il s'articule en 3 étapes et comprend 10 phases. Il est estimé à 150 000 € HT.

Une consultation a été lancée le 13 octobre pour la réalisation de ce programme avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 5 novembre 2015. En cas d'accord du comité syndical, l'attribution de ce marché pourrait être effectuée fin novembre et le démarrage de l'étude pourrait avoir lieu mi-décembre.

Monsieur le Président propose qu'une réunion soit organisée entre les délégués de Soudan et de Rougé, le cabinet d'études et éventuellement des représentants agricoles afin de décider des secteurs à prospector. En effet, l'objectif étant de rechercher un débit de 100 m3 heures qui n'impacterait pas les exploitations agricoles.

Monsieur CADERON informe le Comité que le bureau d'études identifiera 15 sites potentiels ; puis 8 secteurs à prospector seront retenus en accord avec les élus, si les propriétaires et exploitants n'y sont pas opposés.

Monsieur GERARD rappelle que les recherches précédentes sur la commune de Soudan avaient été compliquées. Il reconnaît qu'il est important d'identifier des zones adaptées et de rencontrer les propriétaires concernés suffisamment en amont.

Monsieur le Président précise que les contraintes futures qui pèseront sur les terres ne sont pas encore connues.

Monsieur CADERON confirme cette précision : il explique en effet que le fonctionnement de la nappe n'étant pas connu, il est à ce stade difficile d'identifier ces contraintes.

Monsieur GERARD rappelle qu'en 2013 la surface d'études était limitée à une partie de Soudan, et il s'avoue satisfait que la recherche soit désormais élargie à la commune de Rougé et de Soudan.

4.4. ETUDE FINE BOCAGE - PROJET CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES MOYENNE VILAINE ET SEMNON

CS_2015_11

Dans le cadre du programme Breizh bocage, la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon a proposé une évolution de l'arrêté inter-préfectoral du 19 septembre 2002 instaurant les périmètres de protection des captages de Bonne Fontaine à Teillay, et plus particulièrement son article 6.1 qui interdit la suppression des haies et des talus dans la totalité des périmètres rapprochés. En effet, cette mesure ne différencie pas les haies utiles à la protection de la ressource en eau de celles qui ne le sont pas et amène à une situation de blocage qui empêche une restructuration du bocage et du parcellaire.

Les services de l'Etat ont suggéré que cette demande de modification soit portée par le SIAEP du Pays de la Mée, titulaire de l'autorisation de production d'eau potable. La demande de modification, selon un avis de la DRAAF Bretagne du 21 octobre 2014, doit s'appuyer sur une étude fine du bocage afin d'optimiser le schéma bocager en faveur de la protection de l'eau.

Aussi, le président souhaite solliciter les compétences de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon pour un appui technique sur le territoire délimité par les périmètres de protection

(Loire-Atlantique et Ille et Vilaine) en appliquant la méthodologie utilisée dans le cadre du programme Breizh bocage. Un projet de convention présenté précise les modalités techniques et financières.

Monsieur CADERON rappelle que l'étude permettra de savoir s'il est possible d'optimiser le bocage en faveur de la protection de la ressource en eau.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, :

- d'approuver la conclusion d'une convention avec la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon relative à une assistance technique pour la réalisation d'un schéma bocager sur les périmètres de protection du captage de Bonne Fontaine situé à Teillay,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

5. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU PRESTATAIRE DE SERVICES – PRODUCTION D'EAU POTABLE

CS_2015_12

L'exploitation du service de production d'eau potable du SIAEP du Pays de la Mée est assurée par un marché de services conclu avec le prestataire VEOLIA.

Ce dernier a transmis son rapport annuel d'activités 2014.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat de marché de services susvisé,

Vu le rapport présenté par le prestataire VEOLIA,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, :

- De prendre acte du rapport d'activités 2014 relatif à la gestion du service de production d'eau potable établi par VEOLIA.

6. FINANCES

6.1. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

CS_2015_13

Il est présenté aux membres du Comité Syndical le projet de Budget Supplémentaire 2015.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Supplémentaire, dont les vues d'ensemble, par section, se présentent ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP 2015 (pour mémoire)	Votes B.S. 2015	Budget 2015 (pour information)
DEPENSES			
011 charges à caractère général	435 250,00	-73 268,00	361 982,00
65 autres charges de gestin courante	20 100,00	-3 800,00	16 300,00
66 charges financières	1 049,36	1 018,85	2 068,21
67 charges exceptionnelles	16 500,00	-12 100,00	4 400,00
<i>042 opérations ordre de transfert entre sections</i>	<i>52 574,00</i>	<i>1 678,00</i>	<i>54 252,00</i>
022 dépenses imprévues	10 040,64	-8 000,47	2 040,17
<i>023 virement à la section</i>	<i>0,00</i>	<i>145 556,62</i>	<i>145 556,62</i>
TOTAL DES DEPENSES	535 514,00	51 085,00	586 599,00
RECETTES			
70 ventes eau, prestations services	532 058,00	8 234,50	540 292,50
74 subvention exploitation	0,00	2 121,00	2 121,00
76 produits financiers divers	0,00	0,00	0,00
<i>042 opérations ordre de transfert entre sections</i>	<i>3 456,00</i>	<i>-1 765,00</i>	<i>1 691,00</i>
002 excédent de fonctionnement reporté	0,00	42 494,50	42 494,50
TOTAL DES RECETTES	535 514,00	51 085,00	586 599,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	Budget primitif 2015 (pour mémoire)	Reste à réaliser au 31/12/2014	Votes BS 2015	Budget 2015 (pour information)
DEPENSES				
13 subventions d'investissement	0,00	273 650,61	0,00	273 650,61
16 emprunts & dettes assimilées	21 431,00		0,00	21 431,00
20 immobilisations incorporelles	0,00		150 000,00	150 000,00
23 immobilisations en cours	25 000,00	103,00	0,00	25 103,00
020 dépenses imprévues	2 687,00		-1 000,38	1 686,62
<i>040 opérations transfert entre sections</i>	<i>3 456,00</i>		<i>-1 765,00</i>	<i>1 691,00</i>
<i>041 opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>001 Déficit antérieur reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>51 763,77</i>	<i>51 763,77</i>
TOTAL DES DEPENSES	52 574,00	273 753,61	216 398,43	525 326,00
RECETTES				
10 dotations fonds divers et réserves	0,00		325 517,38	325 517,38
<i>040 opérations transfert entre sections</i>	<i>52 574,00</i>		<i>1 678,00</i>	<i>54 252,00</i>
021 virement de la section d'exploitatio	0,00		145 556,62	145 556,62
TOTAL DES RECETTES	52 574,00	0,00	472 752,00	525 326,00

6.2. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

CS_2015_14

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, avant le vote du Budget Primitif 2016, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2015, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Comité syndical, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L.1612-1,
Vu le budget 2015,
Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, :

- d'autoriser le Président, jusqu'au vote du Budget Primitif 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous, comprises dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015 :

Chapitre 20 : 37 500 €

Chapitre 23 : 6 275 €

- d'autoriser l'inscription au Budget Primitif 2016 des crédits requis pour l'exécution de cette décision,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6.3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

CS_2015_15

Travaux sur l'usine :

Aucune demande de travaux sur usine n'est remontée de l'exploitant, ni dans son rapport annuel, ni en réponse à la demande des services d'atlantic'eau.

Protection de la ressource en eau :

Etudes :

- Bandes enherbées non drainées : 10 000 €
- Etude fine bocage : 2 750 €
- Suivi eau Fercé : 750 €

Gestion foncier :

- Entretien, boisement, plantation haies : 8 500 €
- Acquisition : 2 000 €

Communication : 2 500 €

Indemnisations :

- Aires de remplissage : 5 000 €
- Bandes enherbées drainées : 8 000 €

Recherche en eau : 335 000 €

- Mesures complémentaires (diagraphies, inspections caméra, analyses, ...) : 25 000 €
- Travaux (16 sondages – 4 forages) : 310 000 €

Bilan d'exploitation et prévisions 2016 :

Le volume produit en 2014 s'est élevé à 1 777 017 m³, en baisse de 1,9 % par rapport à 2013.

Le volume produit à Soulvache du 1er janvier au 30 septembre 2015 est de 1 322 802 m³, en baisse de 1,5 % par rapport à 2014.

Les prévisions 2016 sont établies sur la base d'une production annuelle de 1 780 000 m³ (idem 2014). La rémunération du gérant est ainsi estimée à 227 000 € (actualisation de +1,5% par an pour la rémunération unitaire).

Tarif de vente d'eau à atlantic'eau et modalités de financement des projets 2016

L'article 9 de la convention de fourniture d'eau précise qu'un prix de vente provisoire est déterminé par délibérations concordantes des deux Syndicats, suivant le budget primitif du SIAEP du Pays de la Mée. Il est calculé de sorte à assurer l'équilibre du budget primitif en tenant compte du volume prévisionnel pour l'année et des charges correspondantes.

Pour l'exercice 2014, le tarif définitif a été fixé à 0,334€ /m3.

Il est proposé de financer les ouvrages par subvention (agence de l'eau) et participation d'atlantic'eau. Les recettes de ventes d'eau à atlantic'eau doivent permettre de couvrir l'ensemble des charges.

Les membres du comité sont invités à débattre de ces orientations budgétaires 2016.

Au terme du débat d'orientation budgétaire, le Comité syndical approuve la décision suivante.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L.2312-1,

Vu le rapport,

Considérant que le budget primitif 2016 sera établi en fonction des éléments examinés lors de ce débat d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2016.

6.4. ADMISSIONS EN NON VALEUR

CS_2015_16

Les titres de recettes suivants ont été émis pour des créances d'eau non recouvrées par l'exploitant :

Liste n° 1835810215

Exercice	Titre	HT €	TVA	TTC €
2012	T-17	663,98	36,52	700,50 €
2012	T-55	397,99	21,89	419,88 €
2013	T-15	33,23	1,83	35,06 €
2013	T-81	120,91	6,65	127,56 €
2013	T-82	159,82	8,79	168,61 €
2014	T-138	66,25	3,64	69,89 €
2014	T-190	92,98	5,11	98,09 €
2014	T-35	221,06	12,16	233,22 €
2014	T-7	15,48	0,85	16,33 €

MONTANT TOTAL..... 1 869,14 € TTC

Considérant que le recouvrement de ces titres de recette ne peut aboutir, le Comité Syndical, sur proposition du trésorier, approuve la décision suivante.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, :

- d'admettre en non-valeur la somme de 1 869,14 € TTC.

6.5. ADMISSIONS DES CREANCES ETEINTES
CS_2015_17

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le titre de recette suivant a été émis pour une créance d'eau dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'opposant à toute action en recouvrement :

Liste arrêtée le 22/10/2015

Exercice	Titre	HT €	TVA	TTC €
2014	T-76	211,91	11,65	223,56 €

MONTANT TOTAL223,56 € TTC

Considérant que le recouvrement de ce titre de recette ne peut aboutir, le Comité Syndical, sur proposition du trésorier, approuve la décision suivante.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, :

- d'admettre en créances éteintes la somme de 223.56 € TTC.

7. MODIFICATIONS DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU
CS_2015_18

Par délibérations du 7 mai et du 14 novembre 2014, le comité syndical a décidé de déléguer des attributions au Bureau et au Président.

Ces délégations sont identiques à celles du mandat 2008-2014. Or, depuis le transfert des compétences distribution et transport à atlantic'eau, le bureau syndical est peu amené à se réunir et prendre des décisions sur le fondement des délégations du 7 mai 2014.

Dans un souci de bonne administration, le Comité syndical approuve la décision ci-dessous.

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les délibérations CS_2014_21 du 7 mai 2014 et CS_2014_40 du 14 novembre 2014 portant délégations du Comité au Bureau et au Président,
Vu le rapport,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de :

- retirer les délégations faites au Bureau le 7 mai 2014 afin qu'elles soient désormais exercés à part entière par le Comité syndical,**
- maintenir les délégations au Président prévues par les délibérations du 7 mai et 14 novembre 2014.**

A noter que le Bureau reste une entité qui peut être réunie à tout moment par le Président pour débattre de tout point relatif à la production d'eau potable.

8. CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE ATLANTIC'EAU ET SES COLLECTIVITES ADHERENTES PRODUCTRICES

CS_2015_19

L'article 5.2 des statuts d'atlantic'eau précise qu'atlantic'eau exerce pour le compte de ses membres avec qui il conclut une convention à cette fin, une mission d'appui technique, administratif et financier relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à l'administration générale.

Le projet de convention prévoit une participation financière des collectivités adhérentes.

La totalité de la production d'eau étant vendue à atlantic'eau, il est proposé, par souci de simplification, que cette participation soit forfaitaire et tienne compte de l'importance de l'unité de production, des travaux prévus, de la complexité de la protection de la ressource en eau.

La participation prévisionnelle des services, en moyenne par semaine sur 45 semaines, peut ainsi être estimée à:

	technique	administratif	Forfait annuel
SIAEP Région d'Ancenis	2 j	½ j	39 000 €
SIAEP région Guémené-Penfao	1 j	½ j	23 000 €
SIAEP région Nort sur Erdre	4 j	1 j	78 000 €
SIAEP pays de la Mée	1 j	½ j	23 000 €
SIAEP pays Retz	2 j	½ j	39 000 €
SIAEP Pontchâteau St Gildas	2 j	½ j	39 000 €
SIAEP Val St Martin	3 j	½ j	54 000 €
SAEP Vignoble Grandlieu	4 j	½ j	70 000 €
CCSE		½ j	8 000 €
Total	19 j	5 j	373 000 €

Monsieur CADERON rappelle que le coût de mise à disposition des services permettra de justifier le prix de l'eau aux collectivités extérieures car il sera intégré dans les charges du SIAEP.

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le rapport,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, :

- d'approuver la conclusion d'une convention de mutualisation de services entre atlantic'eau et ses collectivités adhérentes productrices d'eau potable,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Lieu de la prochaine réunion du Comité syndical : LOUISFERT



**Le Président
Michel RETIF**



